

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 90 du 15 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1538/ARM/EMM/OG TS-ORH

modifiant la décision n° 1219/ARM/EMM/MGM du 23 juillet 2024 portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.

Du 07 novembre 2024

DÉCISION N° 1538/ARM/EMM/OG TS-ORH modifiant la décision n° 1219/ARM/EMM/MGM du 23 juillet 2024 portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.

Du 07 novembre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 9 0 8 S

Précédent modificatif :

[Rectificatif N° 1494/ARM/EMM/TS-ORH/BAC du 22 octobre 2024 relatif à divers textes publiés au Bulletin officiel des armées.](#)

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Décision N° 1219/ARM/EMM/MGM du 23 juillet 2024 portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.](#)

Référence de publication :

BOC n°90 du 15/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)

Vu l'instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#)

Vu l' [Instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.](#)

Vu la [Décision N° 1219/ARM/EMM/MGM du 23 juillet 2024 portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.](#)

Vu la décision du 09 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9),

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 1219/ARM/EMM/MGM du 23 juillet 2024 susvisée est modifiée comme suit :

À l'article premier « **Changement de port-base** », l'alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du **25 novembre 2024**, le patrouilleur de service public *Arago* est basé à Brest. »

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le contre-amiral,

officier général « transformation, synthèse, organisation RH »,

Benoît HÉDÉ-HAÜY.